

# OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES

Annexe d'informations périodiques SFDR sur  
l'exercice clos le 31 décembre 2025



**ofi invest**  
Asset Management

**Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :**  
Ofi Invest ESG Global Emerging  
Bonds Opportunities

**Identifiant d'entité juridique :**  
969500NBYD4NFX5TNB41

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Par investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Ofi Invest ESG Global Emerging Bonds Opportunities** (ci-après le « **Fonds** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Score de vulnérabilité aux événements environnementaux – Score de performance environnementale.
- Social : Score de Capital Humain de base – Indice de Gini
- Gouvernance : Indice de perception de la corruption – Score institutionnel

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Unhedged Eur après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Le Fonds n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence, l'univers ISR du Fonds est cohérent avec sa stratégie d'investissement du Fonds.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Fonds a changé de méthodologie ESG le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a été délabélisé.

Au **31 décembre 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds** après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne du Fonds a atteint 5,42 sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de 4,63 sur 10 ;

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf).

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au **31 décembre 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La note ESG** : la note ESG agrégée au niveau du portefeuille est de **6,08** sur 10 et la note ESG agrégée de son univers d'investissement est de **5,96** ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche « Amélioration de note »** : **20%** ;

Le Fonds a donc respecté l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Au **29 décembre 2023**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La note ESG** : la note ESG agrégée au niveau du portefeuille était de **5,89** sur 10 et la note ESG agrégée de son univers d'investissement était de **5,65** ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche « amélioration de note »** : **20%** ;

Le Fonds avait donc respecté l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Au **30 décembre 2022**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- La note ESG au niveau du portefeuille avait atteint 5,76 sur 10 ;
- La note ESG au niveau de l'univers d'investissement avait atteint 5,68 sur 10.

Le Fonds avait donc respecté l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la proportion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.

### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>					
Environnement	15. Intensité de GES	736,49 (Teq CO2/million d'EUR)	883,71 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	0,00	ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **31 décembre 2025**, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Secteur	Poids	Pays
INDONESIA (REPUBLIC OF)		6,67%	Indonésie
MEXICO (UNITED MEXICAN STATES) (GO		6,23%	Mexique
CZECH REPUBLIC		4,97%	République tchèque
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCT MTN	Finance	4,03%	Supranational
SOUTH AFRICA (REPUBLIC OF)	Finance	3,98%	Afrique du Sud
POLAND (REPUBLIC OF)		3,94%	Pologne
THAILAND KINGDOM OF (GOVERNMENT)		3,88%	Thaïlande
POLAND (REPUBLIC OF)		3,80%	Pologne
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA	Finance	3,73%	Afrique du Sud
POLAND (REPUBLIC OF)		3,71%	Pologne
BRAZIL FEDERATIVE REPUBLIC OF (GOV		3,65%	Brésil
BRAZIL FEDERATIVE REPUBLIC OF (GOV		3,54%	Brésil
MEXICO (UNITED MEXICAN STATES) (GO		3,48%	Mexique
MALAYSIA (GOVERNMENT)	Immobilier	3,22%	Malaisie
PERU (REPUBLIC OF)		3,12%	Pérou

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.



investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

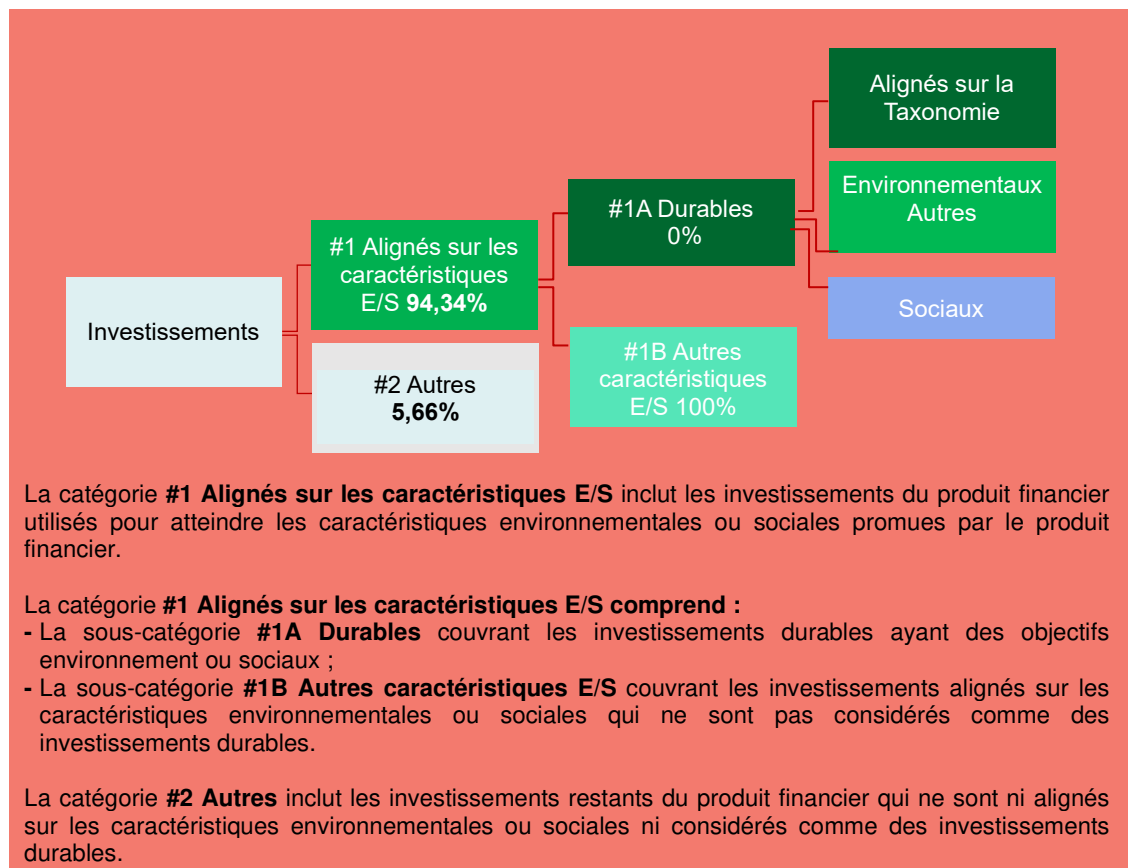
Au **31 décembre 2025**, le Fonds a **94,34%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **5,66%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **5,66%** de liquidités ;
- **0 %** de dérivés ;
- **0 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Au **31 décembre 2025**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Sous-secteurs	poids
Autre		63,70%
Finance		28,74%
Finance	Services financiers	20,01%
Finance	Banques	8,73%
Immobilier		7,56%
Immobilier	Gestion et développement immobilier	7,56%
	L'exploration, l'exploitation minière, extraction, production, Traitement, Stockage, raffinage ou distribution, y compris les transports, stockage et échange, des combustibles fossiles	0,00%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est nulle.

#### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui

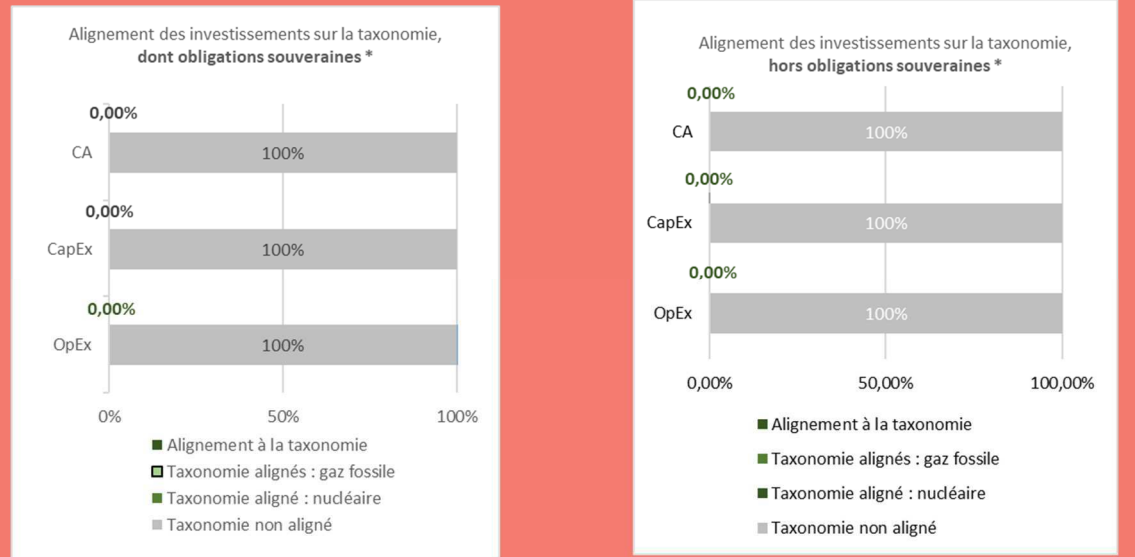
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au **31 décembre 2025**, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Unhedged Eurqui est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.